CONSEIL DE LA MAGISTRATURE
Place du Château 1
1014 Lausanne

D 30/23

DECISION DU 5 FEVRIER 2025

Procédure disciplinaire ouverte à l'encontre de

A._____

Juge assesseur à […]

Composition : Alex Dépraz, président, Antonella Cereghetti, vice-présidente, Sandra Rouleau, Alexandre Feser, Christian Buffat, Marlène Collaud, Aline Bonard, Philippe Conus, François Paychère, membres

Secrétaire juridique : Pascale Berseth

En fait et en droit :

1. Le 22 août 2023, le Tribunal cantonal a transmis au Conseil de la magistrature un courrier du 9 août 2023 de A._____, juge assesseur à […], annonçant qu'il avait été cité à comparaître en qualité de prévenu par la Division criminalité économique du Ministère public central.

2. Le 6 septembre 2023, le Procureur général a informé le Conseil de la magistrature de l'ouverture d'une instruction pénale à l'encontre du magistrat précité pour des faits susceptibles d'être qualifiés de faux dans les titres. Il lui était notamment reproché d'avoir dans son activité professionnelle de fiduciaire signé deux formulaires indiquant faussement qu'il était le détenteur du contrôle économique de sociétés.

3. Lors de sa séance du 5 décembre 2023, le Conseil de la magistrature a ouvert une enquête disciplinaire à l'encontre du magistrat précité (art. 37 de la loi du 31 mai 2022 sur le Conseil de la magistrature [LCMag] ; BLV 173.07). Par décision

du Président du Conseil de la magistrature du 26 janvier 2024, le magistrat dénoncé a été suspendu dans l'exercice de ses fonctions de juge assesseur à […] pour la durée de la procédure disciplinaire (art. 39 LCMag) et la procédure disciplinaire a été suspendue pendant la durée de l'instruction pénale (art. 24 de la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative [LPA-VD] ; BLV 173.36).

4. Après avoir été informé du préavis négatif formulé par le Conseil de la magistrature, A._____ a renoncé à solliciter sa réélection par le Grand Conseil pour la législature débutant le 1er janvier 2025. Ses fonctions de juge assesseur auprès de […] ont donc pris fin le 31 décembre 2024.

5. A teneur de l'art. 34 LCMag, la cessation définitive des fonctions du membre d'une autorité judiciaire ou du Ministère public impliqué met fin de plein droit à la procédure disciplinaire.

Le Conseil de la magistrature constate que les fonctions de A._____ en qualité de juge assesseur à […] ont définitivement cessé le 31 décembre 2024, dernier jour de son mandat.

En application de l'art. 34 LCMag, la cessation définitive de fonctions de A._____ a mis fin de plein droit à la procédure disciplinaire ouverte à son encontre. Il y a donc lieu de prendre acte de ce qui précède et de rayer la cause du rôle.

6. La présente décision est rendue sans frais ni dépens.

7. La décision sera publiée sous une forme anonymisée sur la page internet du Conseil de la magistrature (art. 24 al. 2 let. c et 42 al. 3 LCMag).

Par ces motifs,

le Conseil de la magistrature prononce :

I. La procédure disciplinaire ouverte contre A._____ est rayée du rôle.

II. Il n'est pas perçu de frais de procédure ni alloué de dépens.

III. La présente décision est publiée sur la page internet du Conseil de la magistrature.

Alex Dépraz

Président du Conseil de la magistrature

La présente décision est notifiée à :

- A._____

et communiquée, par l'envoi de photocopies, à :

- Mme la Présidente du Tribunal cantonal
- Mme la Présidente de […]

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal neutre (art. 45 LCMag) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 95 LPA-VD par renvoi de l'art. 31 LCMag). L'acte de recours doit être signé, ou, si l'autorité de recours permet le dépôt de recours par voie électronique, respecter les canaux et formats de communication qu'elle admet, parmi ceux reconnus au sens de l'art. 27a LPA-VD. L'acte de recours doit indiquer les motifs et les conclusions du recours. La décision attaquée est jointe au recours (art. 79 al. 1 LPA-VD, par renvoi des art. 99 LPA-VD et 31 LCMag).